

Québec le 2015-10-14

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : **32C05** EFFECTIVE À COMPTER DU: **14 octobre 2015**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par


Hélène Giroux
Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 73961

Rang I, lots 27 @ 47 du canton de Fiedmont
Rang II, lots 10 @ 17, 21 @ 33 du canton de Fiedmont
Rang III, lots 10 @ 33 du canton de Fiedmont
Rang IV, lots 31 @ 36 du canton de Fiedmont

Rang VIII, lots 13 @ 42 du canton de Senneville
Rang IX, lots 13 @ 18 du canton de Senneville
Rang X, lots 35 @ 46 du canton de Senneville